

AR Prefecture

016-211601877-20230628-PV_CM_30032023-AR
Reçu le 28/06/2023



Procès-verbal - conseil municipal du jeudi 30 mars 2023

Date de la convocation du conseil municipal : 24 mars 2023

Date d'affichage : 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 14

Votants : 17

PRESENTS (14): M. ANDRIEUX Gérard, M. BOULANGER Loïc, Mme BOURDIN BRETON Stéphanie, M. CALVET Francis, Mme DAVID Florence, Mme DIOP Khady, M. DUCERISIER Pierre, Mme ETOURNEAU Karine, M. GERMANEAU Michel, M. LAGARDE Daniel, Mmes LICAUD Dominique, OLERY Béatrice, M. SACKSICK Stéphane, M. SURBIER Cédric,

ABSENTS AVEC PROCURATION (3):

- Mme Elisabeth LE ROY (procuration à M. Pierre DUCERISIER)
- Mme Anne MAURIN (procuration à Mme Karine ETOURNEAU)
- M. Jacques ROBTON (procuration à M. Gérard ANDRIEUX)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Florence DAVID

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h05.

Lecture de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des treize points inscrits à l'ordre du jour.

1. Finances – Adhésion à un groupement de commandes en matière de travaux ponctuels en lien avec les espaces verts

Rapporteur : Monsieur Pierre DUCERISIER expose que GrandAngoulême s'est rapproché des communes afin de leur proposer un groupement de commandes sur 4 ans, sans engagement, en matière de travaux ponctuels en lien avec les espaces verts et d'intervention sur les arbres.

Il est nécessaire de signer une convention constitutive d'un groupement de commande.

DISCUSSIONS : Gérard ANDRIEUX demande sur quel montant estimatif GrandAngoulême se base pour monter ce marché.

VOTE : UNANIMITE

DECIDE :

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes coordonné par GrandAngoulême ;

D'APPROUVER la convention constitutive de ce groupement de commande

AR Prefecture

016-211601877-20230628-PV_CM_30032023-AR
Reçu le 28/06/2023

2. Finances – Indemnités des adjoints et conseillers délégués – Conseiller délégué à la santé environnementale et au développement durable

A la demande de Karine ETOURNEAU, les deux points relatifs aux postes de conseillers délégués et leurs indemnités seront traités séparément.

Rapporteur : monsieur Michel GERMANEAU informe le conseil de la création d'un poste de « conseiller municipal délégué à la santé environnementale et au développement durable » et propose la création d'une indemnité de 3%.

VOTE : UNANIMITE

APPROUVE la création d'une indemnité de 3% afférente au poste de conseiller municipale déléguée à la santé environnementale et au développement durable.

3. Finances - Indemnités des adjoints et conseillers délégués – Conseiller délégué à la planification urbaine et aux projets structurants

Rapporteur : monsieur Michel GERMANEAU informe le conseil de la modification du périmètre de la délégation du conseiller municipal délégué à la planification urbaine et propose de le renommer « Conseiller délégué à la planification urbaine et aux projets structurants » et d'augmenter à 9% l'indemnité afférente à ces fonctions.

Pas de discussions.

VOTE :

POUR : 13 (majorité absolue)

CONTRE : 2 (Karine ETOURNEAU, Anne MAURIN)

Stéphanie BOURDIN BRETON (intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote).

DECIDE :

D'APPROUVER la modification du champ de la délégation et la création d'une indemnité afférente à 9%.

4. Finances – Approbation du Compte Financier Unique au titre de l'exercice budgétaire 2022 (CFU)

Rapporteur : Michel GERMANEAU, maire, rappelle que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée constituant l'arrêté des comptes au sens de l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales et que son vote remplace les votes qui intervenaient auparavant sur le compte administratif et le compte de gestion.

Le rapporteur expose que le CFU de l'exercice 2022 présente :

- Un excédent global de fonctionnement de 435 421,40 euros (171 024,73 euros de résultats de l'exercice 2022 positif + excédent 2021 d'un montant de 264 396,67 euros) ;
- Un déficit global d'investissement de 96 148,70 euros (176 24,19 euros de résultats de l'exercice 2022 négatif - excédent 2021 d'un montant de 80 075,49 euros).

Discussions : Monsieur le maire informe l'assemblée que Francis CALVET prendra la présidence de la séance le temps de ce point dans la mesure où le maire ne peut prendre part au vote du CFU.

VOTE :

POUR : 13 (UNANIMITÉ)

ABSTENTION : 2 (Karine ETOURNEAU, Anne MAURIN)

- D'approuver le Compte Financier Unique 2022 de la Ville de Linars ci-annexé ;
- D'autoriser le maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Michel GERMANEAU, maire, ne prend pas part au vote.

DECIDE :

D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2022.

AR Prefecture016-211601877-20230628-PV_CM_30032023-AR
Reçu le 28/06/2023**5. Finances – Affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023**

Rapporteur : madame Stéphanie BOURDIN BRETON expose que le Compte Financier Unique au titre de l'exercice 2022 présente :

- Un excédent global de fonctionnement de 435 421,40 euros (171 024,73 euros de résultats de l'exercice 2022 positif + excédent 2021 d'un montant de 264 396,67 euros) ;
- Un déficit global d'investissement de 96 148,70 euros (176 24,19 euros de résultats de l'exercice 2022 négatif - excédent 2021 d'un montant de 80 075,49 euros),

Pas de discussions.

VOTE :

POUR : 14 (majorité absolue)

CONTRE : 2 (Karine ETOURNEAU, Anne MAURIN)

DECIDE :

DE REPORTER en recettes de fonctionnement (compte R002 – excédent de fonctionnement) la somme de 364 677,72 euros ;

DE REPORTER en recettes d'investissement (compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé) la somme de 70 743,68 euros ;

DE REPORTER en dépenses d'investissement (compte R001 – solde négatif antérieur) la somme de 96 148,70 euros.

6. Finances – Attributions de subventions à différents organismes

Rapporteur : Daniel LAGARDE expose que la commission vie associative a reçu les demandes de subventions et propose, en accord avec la commission finances, d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Subventions proposées
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DE LINARS	
Groupe des randonneurs Linars	360 euros
Société de chasse Linars/Trois Palis La Diane	300 euros
Club musical	250 euros
ACPG	170 euros
Club du 3ème âge	500 euros
Viet Vo Dao Linars/Fléac	400 euros
ARAC Linars/Fléac	170 euros
Association de danse et d'expression de Linars	300 euros
Etoile sportive de Linars	2 800 euros
TATI	50 euros
Tennis club	500 euros
Ambiance SCRAP	80 euros
Qi gong	80 euros
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (sous condition de réalisation des projets)	
Comité des fêtes et d'animation culturelle de Linars (seulement pour le feu d'artifice)	2 000 euros
ACPG CATM Fléac Linars (Congrès départemental)	200 euros
Etoile Sportive – Action en faveur de la jeunesse	200 euros
Etoile Sportive – Participation U17 – Tournoi national (85)	300 euros
DONS AUX ORGANISMES ET ASSOCIATIONS HORS LINARS	
GDON	200 €
RASED	200 €

AR Prefecture

016-211601877-20230628-PV_CM_30032023-AR
Reçu le 28/06/2023

CAUE	100 €
ADISC	50 €
Association Vaincre la mucoviscidose	80 €
Association contre les myopathies	150 €
Association les Jardins au Naturel	20 €
Association Lire et Faire Lire	50 €

ECOLE

Subvention de fonctionnement à la coopérative scolaire de l'école primaire François LASSAGNE : 4 000 €

Discussions : pas de discussions.

VOTE : UNANIMITE

APPROUVE le versement des subventions précédemment exposées.

7. Finances – Taux d'imposition

Rapporteur : madame Stéphanie BOURDIN BRETON expose que les taux d'imposition 2022 étaient fixés en 2022 comme suit :

- Taxe d'habitation : 13,93 % (figé depuis 2019)
- Taxe foncière propriété bâtie : 31,44 %
- Taxe foncière propriété non bâtie : 60,27 %

Discussions : Gérard ANDRIEUX demande pourquoi il n'est pas voté de taux de taxe départementale. Michel GERMANEAU précise que par définition, c'est au Conseil départemental de le faire.

VOTE :

POUR : 14 (UNANIMITE)

ABSTENTIONS : 2 (Karine ETOURNEAU, Anne MAURIN)

DECIDE :

D'APPROUVER les taux suivants pour l'année 2023 :

- o Taxe d'habitation : 13,93 %
- o Taxe foncière propriété bâtie : 54,33 %
- o Taxe foncière propriété non bâtie : 60,27 %

8. Subvention au CCAS

Rapporteur : madame Béatrice OLERY rappelle les enjeux de la politique sociale de la commune et les actions menées : favoriser le maintien à domicile (portage de repas), favoriser la mobilité par la prise en charge de titre de transports et apporter des aides financières diverses.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 euros au CCAS.

Discussions : Karine ETOURNEAU demande à ce que le dédoublement avec la délibération précédente soit corrigé.

VOTE :

POUR : 16 (UNANIMITE)

DECIDE :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 4 000 au CCAS au titre de l'exercice 2023.

Arrivée de Khady DIOP à 18h40. Elle n'a pas pris part au vote des 8 premiers dossiers.

AR Prefecture

016-211601877-20230628-PV_CM_30032023-AR
Reçu le 28/06/2023

9. Finances – Approbation du budget primitif 2023

Rapporteur : monsieur Michel GERMANEAU expose que le budget primitif 2023, soumis à l'approbation s'équilibre en dépenses et en recettes, compte tenu des reports de l'exercice 2022 :

- ✓ Pour la section de fonctionnement à la somme de 2 113 456,72 euros,
- ✓ Pour la section d'investissement à la somme de 505 696,39 euros.
- ✓

Il précise que ce budget est établi avec des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2022, constatés au Compte Financier Unique lors de cette même séance du Conseil municipal et que les restes à réaliser, correspondant à des crédits votés en 2022 et à des opérations engagées sur ce même exercice, ne font pas l'objet d'un vote.

Pas de discussions.

VOTE : POUR : 15 (UNANIMITÉ)

ABSTENTION : 2 (Karine ETOURNEAU, Anne MAURIN)

DECIDE d'approuver le budget primitif 2023 de la Ville de Linars ;

10. Cession de matériel

Rapporteur : monsieur Pierre DUCERISIER expose que la commune de Linars est propriétaire d'un certain nombre de véhicules, engins roulants, matériels divers et mobiliers, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services techniques et administratif d'exercer leurs activités et que dans le cadre de la politique de renouvellement du parc de matériels ou de mobiliers, la ville compte procéder régulièrement au remplacement de ces matériels en raison de leur âge, de leur état de vétusté ou lorsqu'ils deviennent économiquement irréparables.

Il propose de mettre aux enchères (AGORASTORE) les véhicules suivants : Camion benne MITSUBISHI (AD-295-NE), Tracteur Epareuse JOHN DEERE (4232-TB-16), Véhicule léger (Kangoo) – RENAULT (6657-TD-16).

Discussions :

Francis CALVET demande si ces biens seront remplacés. Pierre DUCERISIER précise qu'aujourd'hui le nombre de véhicules est supérieur au nombre d'agents et qu'il y a de l'optimisation à effectuer. L'idée est de renouveler le parc mais pas nécessairement sur des achats identiques. L'idée étant d'optimiser les dépenses mais aussi les coûts induits en matière de fonctionnement.

Loïc BOULANGER demande quand ces biens seront mis en vente. Pierre DUCERISIER précise que ce ne sera pas le cas dans l'immédiat, des estimations sont à faire.

Khady DIOP demande si n'importe qui peut se porter acquéreur y compris les particuliers. Pierre DUCERISIER répond par l'affirmative.

VOTE :

POUR : 17 (unanimité)

DECIDE :

D'APPROUVER le principe de vente des biens réformés via la plate-forme Agorastore.fr ;

D'AUTORISER le maire à procéder à la vente des biens réformés aux prix de la dernière enchère et susceptible de dépasser le seuil de 4 600 euros.

11. Vie culturelle – Convention « Graine de Mômes »

Rapporteur : madame Florence DAVID rappelle que depuis plusieurs années le Conseil départemental (Médiathèque départementale) et la Commune de Linars étaient partenaires dans le cadre du festival Graines de Mômes. Cette année ce sera pour l'accueil du spectacle « Tour de jardin » à la salle des fêtes Julien Gimenez le mardi 23 mai 2023 à 10h30, pour les enfants dès 3 ans (scolaires),

La Commune prendra en charge 50% du cachet des animations, 50% des cotisations sociales si l'intervenante est autrice, ses frais de restauration, d'hébergement et de déplacement,

Pas de discussions.

VOTE :

POUR : 17 (unanimité)

DECIDE

D'APPROUVER la convention de partenariat Département – Commune, dans le cadre de l'action « Graines de mômes »,

12. Ressources humaines – Mise en place du télétravail (règlement et instauration du forfait télétravail)

Rapporteur : madame Stéphanie BOURDIN BRETON expose que le télétravail s'est largement déployé depuis la crise sanitaire notamment et que depuis 2021 avait été créé une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics.

Un agent a formulé une demande afin de pouvoir télétravail. La Commission finances-ressources humaines du 23 janvier 2023 et le Comité Social Territorial en date du 20 février 2023 ont émis des avis favorables.

Pas de discussions.

VOTE :

POUR : 17 (unanimité)

DECIDE :

D'ADOPTER le règlement de télétravail proposé ;

DE VALIDER le principe de l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 1^{er} avril 2023 ;

DE PRENDRE acte de la mise en place du forfait télétravail dans la limite des plafonds légaux.

13. Vie associative – Augmentation de la caution - Salle Julien GIMENEZ

Rapporteur Daniel LAGARDE : expose que les récentes dégradations commises à la salle polyvalente ont mis en lumière la nécessité de réviser le montant de la caution demandée lors des occupations de la salle Julien Gimenez. Actuellement le montant de la caution demandé pour les occupants de la commune (associations, personnels, habitants et autres) était de 440 euros et de 500 pour les associations et résidents hors commune. Une revalorisation est nécessaire.

Discussions :

Daniel LAGARDE dit qu'avec ce changement Linars s'inscrirait dans la continuité des autres collectivités qui ont fait ce même constat.

VOTE :

Pour : 17 (unanimité)

DECIDE de fixer à 1 500 euros le tarif de la caution pour la location de la salle polyvalente Julien GIMENEZ pour l'ensemble des utilisateurs.

14. Environnement – Avis sur le projet de révision du plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) de la vallée de la Charente (secteur Linars à Bassac)

Rapporteur : monsieur Gérard ANDRIEUX expose que la révision du plan de prévention des risques d'inondation naturels (PPRN) de la vallée de la Charente en aval de l'agglomération d'Angoulême, sur le secteur de Linars à Basse a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 6 mars 2019 ci-annexé et que le dossier est consultable en mairie depuis le mois de février 2023.

Discussions : Karine Etourneau demande si ce périmètre s'étend au-delà de la carte jointe au projet. Gérard Andrieux dit que pour le reste des zones il existe l'Atlas des zones inondables. Stéphanie BOURDIN BRETON

AR Prefecture

016-211601877-20230628-PV_CM_30032023-AR
Reçu le 28/06/2023

précise que le PPRI est un document opposable et que même dans le cadre de projets couverts par l'Atlas : la Préfecture demande toujours l'avis au maire.

Pierre Ducerisier évoque les inondations et le fait que les pompiers interviennent de moins en moins sur ce type de problématique, d'où la nécessité de s'équiper et de constituer une réserve.

VOTE :

Pour : 17 (unanimité)

DECIDE :

D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation ;

D'AUTORISER le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite de ce projet (réunion publique, organisation de l'enquête publique...).

Communication du maire et des élus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h19

Mise en ligne du PV sur le site : www.linars.fr le :

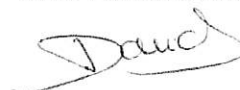
Le Maire

M. Michel GERMANEAU



La Secrétaire de séance

Mme Florence DAVID



AR Prefecture

016-211601877-20230628-PV_CM_30032023-AR
Reçu le 28/06/2023